

## MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

N° G26/2021

**Arrêté de mise en sécurité de concessions funéraires**

Le maire de la commune de Saint Pierre de Chartreuse

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu les courriers datant du 07/01/2020 avertissant du danger imminent que représente le mur nord du cimetière de Saint Pierre de Chartreuse, adressé aux propriétaires des concessions concernées, les invitant à l'époque de faire déposer la stèle de leur concession familiale

Vu les contraintes du calendrier des entreprises intervenantes, exacerbées par la crise sanitaire

Vu l'obligation de l'observation stricte du délai de début de chantier dans le cadre des subventions départementales et régionales

Considérant que l'état du mur constitue un danger pour la sécurité des visiteurs et pour la préservation des monuments voisins ; qu'en effet, ce mur doit être démoli pour être remplacé sur 26m entre l'abribus/poubelles et le terrain de jeu de boules, par un nouveau mur en béton enduit avec couvertines, dans la première tranche des travaux ; ces travaux nécessitent que les stèles scellées ou jouxtant le mur à abattre soient déposées ou protégées, les objets de souvenir sur les tombes enlevés, mis à l'abri pendant le chantier.

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ; que le conseil municipal du 07/06/2021 a délibéré pour autoriser le maire à passer commande des travaux de réfection du mur Nord du cimetière de Saint Pierre de Chartreuse, travaux qui débuteront le 16/06/2021 pour la dépose des stèles, le 21/06/2021 pour la démolition de l'ancien mur et la construction du nouveau ;

Vu nos courriers datant du 8 juin 2021 informant les propriétaires des concessions concernées, de la date de travaux et les invitant à venir ranger les objets se trouvant sur les tombes

**Arrête :**

**Article 1 :** Faute pour les propriétaires d'avoir donné une réponse positive au courrier susmentionné, il sera procédé d'office par la commune à l'enlèvement des stèles concernées et objet présents.

**Article 2 :** Les travaux seront réalisés, les frais entièrement supportés par la Mairie, et permettront de mettre fin à tout danger, le Maire informera les concessionnaires afin qu'ils puissent constater la fin du chantier et remettre les objets de souvenir sur les tombes, la main levée du présent arrêté sera ainsi prononcée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune où est situé le cimetière ainsi que à l'entrée du cimetière.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Saint Pierre de Chartreuse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint Pierre de Chartreuse,  
Le 14/06/2021

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI

